

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018**

***DELIBERATIONS***

**L'an deux mille DIX HUIT, le 28 FEVRIER à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

**PRESENTS** : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, DELAUME Céline, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, GAUSSENS Anne-Marie, LLORET Philippe, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

**REPRESENTÉS** :

Cathy HOAREAU par Monique DUPRAT

Patrick CASTRO par Mohamed BOUSSAHABA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ZAMPESE est désignée secrétaire de séance



Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Procurations : 2

Absents : 0

Votants : 29

### **3-1/2018-Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique SIAHBVA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège.

Le SIAHBVA assure l'irrigation du territoire des communes membres et l'exploitation des infrastructures.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARIEGE (SIAHBVA) est représenté par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures de MM BONAY Jean Lucien, GEMINIANO Francis et M. COMBES Gilles.

Après avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

PROCLAME M. BONAY Jean Lucien et M. GEMINIANO Francis, membres titulaires et M. COMBES Gilles, membre suppléant.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-2/2018-Election des délégués au Comité Technique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite à la séance du conseil municipal du 10 février dernier élisant les représentants au Comité Technique, il y a lieu d'apporter une rectification pour inclure Monsieur le Maire en tant que membre titulaire.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** représentant la collectivité au Comité Technique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

**DESIGNE** les représentants de la collectivité au Comité Technique :

#### TITULAIRES

AZEMA René

HOAREAU Cathy

TENSA Danielle

BERARD Mathieu

BARRE Nadine

#### SUPPLEANTS

DUPRAT Monique

BORDENAVE Martine

ROBIN Philippe

TEISSIER Joëlle

SABY Julie

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2-11/2018 du 10 février 2018.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-3/2018-Liste de présentation de la commission communale des impôts directs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que L'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables proposées par le Conseil Municipal.

Il indique que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il précise que le Conseil, tout en respectant les conditions requises pour être commissaires, doit présenter une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi les contribuables de la commune. Au vu de cette liste, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction régionale des finances publiques. Leur mandat prendra fin avec celui des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la liste suivante :

	<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>
<b>1</b>	AZEMA René	<b>1</b>	GACH Gabriel
<b>2</b>	DELAVEAU-Hamann Martine	<b>2</b>	GAVA Chantal
<b>3</b>	GUILLON Claudy	<b>3</b>	DUPRAT Monique
<b>4</b>	HOAREAU Cathy	<b>4</b>	COMBES Gilles
<b>5</b>	BARRE Nadine	<b>5</b>	TENSA Danielle
<b>6</b>	FOURMENTIN Philippe	<b>6</b>	ADER Jean Jacques
<b>7</b>	BONAY Jean Lucien	<b>7</b>	PUJOL Paulette
<b>8</b>	DENAT Léon	<b>8</b>	BAUDOIN Jacques
<b>9</b>	CANAL Michel	<b>9</b>	GAMBAZZA Aimée
<b>10</b>	PORTOLAN Maurice	<b>10</b>	CAVALIERI D'ORO Patricia
<b>11</b>	CASTRO Patrick	<b>11</b>	DARTIGUEPEYROU Alexandre
<b>12</b>	BERARD Mathieu	<b>12</b>	DELAUME Céline
<b>13</b>	PELATA Alain	<b>13</b>	FORZY Philippe
<b>14</b>	VILLEROUX Michel	<b>14</b>	DAVID Jean Marc
<b>15</b>	MELET Fabrice	<b>15</b>	BOUSSAHABA Mohamed
<b>16</b>	TEISSIER Joëlle	<b>16</b>	MELINAT Annick

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-4/2018-Télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.41741-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**AUTORISE** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**CHOISIT** pour ce faire, le dispositif ACTES commercialisé par la Société Berger Levreault ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-5/2018-Autorisation de versement d'une avance sur subvention aux associations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association d'Action Sociale du Personnel Communal, le Comité des Fêtes, l'Association Cinéma et Culture Auterive et le SA Auterive Football ont sollicité la commune pour bénéficier d'une avance sur le montant de la subvention, qui leur sera accordée pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une avance sur la subvention 2018 comme suit :

- 15 000 € à l'AASPC
- 10 000 € au Comité des Fêtes
- 10 000 € à l'Association Cinéma et Culture Auterive
- 15 000 € au SA AUTERIVE FOOTBALL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

**ACCORDE** une avance sur le versement de la subvention 2018 à l'Association d'Action Sociale du Personnel Communal, au Comité des Fêtes, à l'Association Cinéma et Culture Auterive et au SA AUTERIVE FOOTBALL comme proposée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à ordonnancer la dépense avant le vote du budget primitif 2018.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-6/2018-Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des crédits d'investissements en 2018 avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le projet de budget primitif pour 2018 sera soumis au vote du Conseil municipal jusqu'au 15 avril 2018.

Il indique qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2017, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2018.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2018 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

*Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*

*Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 2 228 846,53 euros ;*

*Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2018, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2017 à savoir 557 211,64 euros ;*

*Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2018, de prévoir la possibilité d'engager 557 211,64 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2018 dans la limite de 557 211,64 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau suivant :

<b>Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater des crédits d'investissements en 2018 en attendant le vote du budget 2018</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total voté en 2017</b>	<b>Limite supérieure 2018</b>
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>29 455,00 €</b>	<b>7 363,75 €</b>

	202	Frais réalisation doc. urbanisme et cadastre	20 000,00 €	5 000,00€
	2031	Frais d'études	552,00 €	138,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	8 903,00 €	2 225,75 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>819 245,10 €</b>	<b>204 811,28 €</b>
	2111	Terrains nus	53 477,94 €	13 369,49 €
	2112	Terrains de voirie	3 388,28 €	847,07 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	24 225,37 €	6 056,35 €
	2128	Autres agencement et aménagement terrains	16 406,11 €	4 101,53 €
	21311	Hôtel de Ville	21 562,52 €	5 390,63 €
	21312	Bâtiments scolaires	56 530,68 €	14 132,67 €
	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
	2138	Autres constructions	214 394,90 €	53 598,73 €
	2152	Installations de voirie	8 011,15 €	2 002,79 €
	2182	Matériel de transport	37 044,25 €	9 261,07 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 350,00 €	2 837,50 €
	2184	Mobilier	73 267,99 €	18 317,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	294 585,91 €	73 646,45 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>1 380 146,43 €</b>	<b>345 036,61 €</b>
	2313	Constructions	1 135 146,43 €	283 786,61 €
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	245 000,00 €	61 250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 228 846,53 €</b>	<b>557 211,64 €</b>

### **3-7/2018-Prises de compétences optionnelles et modification du nom de la CCLA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération de la Communauté de Communes Lèze Ariège prise en séance du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétences optionnelles définies à l'article L5214-6 II du CGCT, à compter du 31 décembre 2017 et le changement de nom de la communauté de communes.

Conformément à l'article L5211-5 DU CGCT, chaque commune membre doit se prononcer sur cette prise de nouvelles compétences optionnelles et sur la modification du nom de la communauté de communes

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver :

- La prise des compétences optionnelles suivantes, au 31 décembre 2017

#### **1 Politique du logement et du cadre de vie ;**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (article L 5214-23-1 du CGCT) ;

**2 Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Le changement de nom de la communauté de communes qui deviendra **Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le changement de nom de la Communauté de communes ;  
**APPROUVE** la prise des compétences optionnelles de la Communauté de communes, telles que proposées, à compter du 31 décembre 2017.

**3-8/2018-Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » CCLA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération de la Communauté de Communes Lèze Ariège prise en séance du 11 décembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » suite à sa prise de compétences optionnelles au 31 décembre 2017.

Cette délibération, notifiée aux communes membres, doit être adoptée par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » :

Dans le cadre des compétences optionnelles :

**Au titre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » :**

**- La restauration et l'entretien des cours d'eaux non domaniaux de son territoire**

I. La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux relevant du bassin versant du Grand Hers sur le territoire de la commune de Cintegabelle

La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux recouvrent les missions suivantes, en matière de gestion des milieux aquatiques de prévention des inondations :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant l'élaboration d'études globales visant la gestion intégrée du bassin versant de l'Hers vif et la connaissance des risques inondations, ainsi que la mise en œuvre de stratégie globale d'aménagement ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, par des opérations d'intérêt général inscrites dans la programmation pluriannuelle de la communauté de communes, dans le strict respect des droits et obligations, notamment d'entretien régulier, des propriétaires riverains.

II. La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux relevant du sous bassin de la Jade (Affluent de l'Ariège) sur le territoire de la commune de Cintegabelle, Gaillac Toulza et Marliac.

La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux recouvrent les missions suivantes :

Etudes et travaux, à une échelle hydrographique cohérente, qui a pour objet de concourir :

- Au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- A la diminution de l'aléa inondation ;
- A l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, riverains et humides ;
- A la gestion intégrée et durable des cours d'eau du territoire.

Les objectifs visés :

Dans le cadre de la gestion des cours d'eau et des zones humides :

- Amélioration de la qualité de la ripisylve ;
- Le maintien du bon écoulement des eaux ;
- L'amélioration du fonctionnement écologique des zones humides alluviales ;
- L'amélioration du fonctionnement hydro morphologique des cours d'eau.

Dans le cadre de la réduction de l'aléa inondation » et de la vulnérabilité :

- Favoriser l'expansion des crues

Dans le cadre de la protection des cours d'eau :

- Contribuer à la lutte contre la pollution, via une mission de sensibilisation, d'information et de travaux de nettoyage des déchets dans l'espace de mobilité fonctionnel des rivières.

Dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, riverains et humides, la communauté de communes a pour objectifs de :

- Lutter contre certaines espèces invasives ;
- Favoriser la diversité de la ripisylve ;
- Contribuer à la valorisation patrimoniale des cours d'eau

Dans le cadre de la gestion intégrée et durable des cours d'eau et milieux associés, la communauté de communes concourt à la conciliation des usages et des enjeux environnementaux, via :

- Une mission d'animation, de coordination et de sensibilisation sur le territoire, auprès des élus locaux, des usagers, des riverains et des partenaires du bassin versant ;
- Un travail en coordination avec les gestionnaires intervenant à l'aval du territoire de la communauté de communes, ou plus largement avec d'autres gestionnaires du bassin versant ;
- La conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- Les campagnes de nettoyage ou de protection de la nature.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » telle que décrite ci-dessus.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

**3-9/2018-Approbation du rapport de la CLECT portant sur le transfert des ZAE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**



Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lèze Ariège en date du 11/12/2017, a validé le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert des zones d'activités économiques ZAE ;

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1609 nonies, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Lèze Ariège portant sur le transfert des ZAE.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-10/2018-Détermination des conditions patrimoniales et financières des ZAE transférées. Communauté de communes Lèze Ariège**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération de la Communauté de Communes Lèze Ariège, prise le 11/12/2017, détermine les conditions patrimoniales et financières des zones d'activités économiques transférées.

Le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Monsieur le Maire indique que cette délibération, notifiée aux communes membres, doit être adoptée par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » ;

**APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété de parcelles, telles que décrites dans la délibération du conseil communautaire annexée à la présente.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-11/2018-Approbation du rapport de la CLECT portant sur le transfert de la compétence tourisme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération du 11/12/2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Lèze Ariège, a validé le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence tourisme.

Il indique que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Lèze Ariège portant sur l'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « tourisme ».

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-12/2018-Révision de l'attribution de compensation –compétence tourisme-commune d'Auterive**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article 1609 nonies prévoit que le «montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Il indique qu'à défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la CLECT du 30/11/2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lèze Ariège prise en séance du 11 décembre 2017, portant révision des montants d'attribution de compensation pour la commune d'Auterive ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**ADOpte** la proposition de révision de l'attribution de compensation pour la commune d'Auterive telle que présentée dans le rapport de la CLECT du 30/11/2017 et décrite dans le tableau ci-dessous :

Montant attribution de compensation (AC) 2016	Coût net des charges transférées de la compétence tourisme	Montant attribution de compensation (AC) 2017
937 425,48 €	- 37 020,00 €	900 405,48 €

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-13/2018-Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle**

#### **« politique du logement et cadre de vie »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération de la Communauté de Communes Lèze Ariège prise en séance du 11 janvier 2018, le conseil communautaire s'est prononcé pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et cadre de vie »

Il indique que cette délibération, notifiée aux communes membres, doit être adoptée par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**ADOpte** l'intérêt communautaire au titre de la compétence « politique du logement et cadre de vie » :

Toute action ayant pour objet la mise en oeuvre d'une politique concertée d'habitat, d'urbanisme et de développement sur le territoire des communes membres de la CCLA, au travers notamment d'une opération d'habitat.

Cet objet pourra avoir soit :

- Un intérêt général pour toutes les communes ;
- Un intérêt particulier pour l'une ou plusieurs communes associées et que le conseil communautaire décide de réaliser pour le compte de la commune sur la demande de son conseil municipal ou des conseils municipaux intéressés.

**PRECISE** que la compétence « politique du logement et cadre de vie » n'entrera en vigueur qu'à la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui actera cette prise de compétence.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-14/2018-Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs 6 BT 265**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 3 novembre 2017, concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

#### **1/ Route de Grazac (ancienne affaire 6 BS 605)**

-Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public, composé d'un mât acier de 6 mètres de hauteur et d'un appareil routier, équipés d'une source LED 36 Watts, RAL 9007.

-Depuis le support béton existant situé de l'autre côté de la route, déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V sur une longueur de 25 mètres, dans un fourreau de diamètre 63 existant.

#### **2/ Rond Point RD 820-La Pradelle**

-Remplacement du mât central composé de 4 appareils d'éclairage public vétustes 250 W Sodium Haute Pression (PL 973, 974,975, 976) par un mât acier de 12 mètres de hauteur, équipé d'une crosse quadruple long déport, et de 4 appareils d'éclairage avec sources LED 144 W. Faire une étude d'éclairage avec 3 appareils en LED

### 3/ Rue des Mésanges

-Remplacement de l'ensemble vétuste (PL 1903) par un ensemble d'éclairage public composé d'un mât acier de hauteur 4 mètres et d'un appareil d'éclairage public équipé d'une source LED 26 Watts (modèle similaire aux PL 1911, 1925 et 1930, remplacés récemment à proximité), le tout RAL 6005.

#### NOTA :

-Les appareils proposés seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

-Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
Part SDEHG	13 200 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 177 €</b>
Total	20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-15/2018-Rénovation de l'éclairage public de l'impasse Jules Vallès Ref. 6 AS 122**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 décembre 2017, concernant la rénovation de l'éclairage public de l'impasse Jules Vallès, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

. Dépose des 17 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule » simple feu, et du mât quadruple central.

. Fourniture et pose de 17 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de hauteur 4 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 36 Watts, RAL 900 sablé (idem modèles posés récemment à proximité).

. Remplacement du mât quadruple central par un mât cylindroconique en acier thermolaqué de hauteur 4 ou 5 mètres et d'une crose double avec 2 lanternes décoratives équipée d'une source LED de puissance 36 Watts, RAL 900 sablé.

. Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant sera conservé. Cependant, si au moment de l'étude technique le diagnostic du câble et les mesures d'isolement réalisées présentent de mauvais résultats, il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain conjointement.

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution anti-vol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	30 800 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 746 €</b>
Total	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

**3-16/2018-Rénovation du PL n°1157 suite à la pose d'un appareil d'éclairage public provisoire Ref. 6 BT 301**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 janvier 2018, concernant la rénovation du PL n°1157 suite à la pose d'un appareil d'éclairage public provisoire, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Remplacement du PL n°1157 HS par un appareil d'éclairage public neuf équipé d'une source LED 36 Watts (crosse conservée si possible), RAL à définir.

**NOTA :**

- L'appareil proposé sera équipé d'un driver bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

- Le luminaire sera certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	217 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	880 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>278 €</b>
TOTAL	1 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

**3-17/2018-Rénovation de l'éclairage public du hameau de Picorel Ref. 6 BT 300**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 4 décembre 2017, concernant la rénovation de l'éclairage public du Hameau de Picorel, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

-Dépose des 4 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule ».

-Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 4 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum.

**NOTA :**

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 299 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 280 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 671 €</b>
TOTAL	8 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-18/2018-Fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs de la commune 6 BT 305**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 6 décembre 2017, concernant la fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 20 horloges astronomiques en lieu et place des interrupteurs crépusculaires à photopile existants, dans les coffrets de commande d'éclairage public recensés par la commune.

- Commandes concernées : P27 Briquetterie, P48 route de Puydaniel, P30 Marengo, P87 Abattoirs, P54 route de Miremont, P102 Duquier, P40 Résidence du Soleil, P77 nLes Cèdres, P PAE d la Gèze P J les Hauts de St Paul, P15 St Martin, P16C Bourgeois, P C Lycery, P94 Ariège, P16A Bourgeois, P33 Fageolle, P Les jardins de St Pierre, P1 B, P66 Notre Dame.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Montant total HT estimé des travaux (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	8 800 €
---	---------

Participation du SDEHG (80 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	7 040 €
Contribution communale :	
Travaux	1 760 €
Maitrise d'œuvre (5% du montant HT)	440 €
TVA non récupérable (0.3125% du montant HT)	28 €
<b>Contribution communale totale</b>	<b>2 228 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-19/2018-Délibération annuelle de principe SDEHG-**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 euros maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

**PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-20/2018-Versement d'une prime exceptionnelle aux agents sous contrat aidé ou assimilé**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune d'AUTERIVE emploie à ce jour plusieurs agents dans le cadre des dispositifs de contrat aidé, contrat d'avenir (CA) et contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) et d'apprentis.

Eu égard au caractère de droit privé de ces contrats, les agents concernés ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place au profit des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public relevant des différentes filières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une prime au profit de tous les agents sous contrats aidés ou assimilés pour un montant de 260 euros brut par agent, sous condition prorata temporis.

Cette prime n'a pas été délibérée pour l'année 2017. Elle est habituellement versée sur le salaire du mois de décembre ou au solde de tout compte, si le contrat expire en cours d'année ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le principe du versement d'une prime au profit de tous les agents sous contrats aidés ou assimilés pour un montant de 260 euros brut par agent, sous condition prorata temporis ;

**DECIDE** de verser cette prime qui aurait dû être attribuée en décembre 2017, sur les salaires du mois de mars 2018, au prorata temporis et de la maintenir au solde de tout compte si le contrat expire en cours d'année.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018

### **3-21/2018-Acquisition d'une parcelle lieu-dit La Payrasse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de régulariser l'acquisition d'une parcelle lieu-dit La Payrasse dont l'emprise constitue en partie une voirie et un trottoir, la contenance cadastrale de cette parcelle est de 9 ares et 30 centiares et se situe en section AE du territoire communal.

Après s'être rapproché de l'indivision Mirani-Dissegna propriétaire actuel de ladite parcelle, ces derniers accepteraient de signer l'acte authentique de régularisation, sollicitant cependant de la commune un petit aménagement sécuritaire à l'angle des parcelles 177 et 148 du plan annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle 177 section AE lieu-dit La Payrasse d'une contenance cadastrale de 9 ares et 30 centiares au prix de 1 euro, sachant que la commune s'engagera de son côté à réaliser un aménagement sécuritaire au droit des deux parcelles.

Il est précisé que la commune supporterait les frais d'acte authentique correspondants ; ce dernier serait rédigé par Maître LAVAIL à Venerque et pourrait être fait en double minute avec le notaire du vendeur.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle 177 section AE lieu-dit La Payrasse d'une contenance cadastrale de 9 ares et 30 centiares au prix de 1 euro ;

**S'ENGAGE** à réaliser un aménagement sécuritaire au droit des deux parcelles ;

**PRECISE** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de la commune ;

**INDIQUE** que Maître LAVAIL, Notaire à Venerque, rédigera l'acte authentique, en double minute avec le notaire du vendeur.

Délibération affichée le 6 mars 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 6 mars 2018